



Etiquette environnementale IV Peintures pour façades

Sommaire des catégories



Catégorie A désigne les peintures à l'eau exemptes de substances aromatiques, sans marquage selon la législation suisse actuelle sur les produits chimiques, et pauvres en composés organiques volatils (COV). Elles ne contiennent en outre aucune substance sensibilisante, fortement nocive pour l'environnement ou classée CMR, ni de film de protection. Ces peintures répondent aux plus hautes exigences en termes de compatibilité avec l'environnement et de facilité d'emploi. Elles ne conviennent cependant que pour des surfaces qui ne nécessitent pas de protection particulière contre les algues et les champignons.



Catégorie A- désigne les peintures à la chaux et les peintures 2-C aux silicates. Ces peintures présentent d'excellentes propriétés écologiques et correspondent ainsi à celles de la catégorie A. Cependant, le pouvoir couvrant des peintures à la chaux est limité et l'application des peintures 2-C aux silicates est exigeante. En raison de leur alcalinité, les deux groupes de produits ne sont pas exemptés de marquage et sont, pour cette raison, classés dans la catégorie A-. Le marquage avec les symboles de danger est toutefois limité à la protection du travail qui est garantie en cas d'application professionnelle. Si leur manutention est correcte, ces peintures ne présentent aucun risque, ni pour la santé ni pour l'environnement.



Catégorie B désigne les peintures à l'eau exemptes de substances aromatiques, sans marquage selon la législation suisse actuelle sur les produits chimiques, et pauvres en composés organiques volatils (COV). Elles ne contiennent en outre aucune substance sensibilisante, fortement nocive pour l'environnement ou classée CMR, ni de film de protection. Ces peintures répondent ainsi à des exigences élevées en termes de compatibilité avec l'environnement et de facilité d'emploi. Elles ne conviennent cependant que pour des surfaces qui ne nécessitent pas de protection particulière contre les algues et les champignons.



Catégorie C désigne les peintures à l'eau exemptes de substances aromatiques, sans marquage selon la législation suisse actuelle sur les produits chimiques, et pauvres en composés organiques volatils (COV). Ces peintures contiennent un film de protection qui présente une faible charge pour l'environnement. Ces peintures sont par conséquent destinées aux parois qui exigent une protection contre la formation d'algues et de champignons.



Catégorie D désigne les peintures à l'eau exemptes de substances aromatiques. Ces peintures contiennent un film de protection qui présente une charge moyenne pour l'environnement. Ces peintures conviennent par conséquent aux parois qui exigent une protection contre la formation d'algues et de champignons.



Catégorie E désigne les peintures à l'eau exemptes de substances aromatiques. Ces peintures contiennent un film de protection qui présente une charge élevée pour l'environnement. Ces peintures conviennent par conséquent aux parois qui exigent une forte protection contre la formation d'algues et de champignons. Par le produit de protection qu'elles contiennent, elles présentent toutefois un risque plus élevé pour l'environnement. Elles doivent donc être appliquées de manière ciblée et bien réfléchie.



Catégorie F désigne les peintures à base de solvants exemptes de substances aromatiques et pauvres en composés organiques volatils (COV). Ces peintures peuvent le cas échéant contenir un film de protection qui présente une charge pour l'environnement. Leur teneur en COV est en outre nettement supérieure à celle des peintures de la catégorie C.



Catégorie G désigne les peintures diluables aux solvants, qui ne répondent pas aux exigences nommées ci-dessus. Pour des applications spéciales particulières, ces peintures sont tout à fait justifiées.



Etiquette environnementale IV Peintures pour façades

FAQ

Que sont les couleurs pour façades?

Les peintures pour façades servent à l'enduction extérieure des bâtiments. Elles doivent résister à la lumière et aux intempéries. Les peintures pour façades présentent habituellement une concentration en pigments moyenne (40 à 60 %). Elles produisent ainsi une pellicule plus fermée, pauvre en pores, avec une capacité moyenne de diffusion de vapeur d'eau et une faible absorption d'eau, ce qui laisse «respirer» la paroi et empêche que de l'eau puisse pénétrer dans la paroi. Les valeurs de diffusion de vapeur d'eau et d'absorption d'eau sont fonction du liant utilisé.

Quels sont les critères déterminant pour le classement?

Les critères importants appliqués aux peintures pour façades sont une compatibilité élevée avec l'environnement et une faible teneur en solvants organiques (COV). On évalue en outre l'impact des produits sur la santé et leurs propriétés techniques.

Qu'est-ce que les catégories pour les peintures pour parois intérieures dire sur les produits ?

Les catégories A à E désignent les produits diluables à l'eau et les catégories F et G désignent les produits diluables aux solvants.

Pourquoi ne pas définir des exigences techniques minimales?

Selon le liant utilisé, les peintures pour façades ont des propriétés très différentes. Il est par conséquent impossible de définir des valeurs minimales qui doivent être respectées pour que la peinture satisfasse les exigences requises. Dans le règlement par contre figurent des propriétés qui doivent apparaître sur la fiche technique du fabricant, afin que les produits puissent être comparés entre eux. Ceci permet ensuite de choisir le produit en toute conscience sur la base de ses propriétés techniques.

Pourquoi les peintures à la colle sont-elles classées dans la catégorie A- ?

Les peintures à la colle ont de très bonnes propriétés écologiques car elles sont diluables à l'eau, sans label et ne contiennent pas de substances dangereuses. Toutefois les peintures à la colle ne sont pas très résistantes à l'abrasion humide ce qui les déclassées au niveau de l'aptitude à l'emploi par rapport aux produits de la catégorie A. Cependant l'utilisation de peintures à la colle pour des surfaces peu sollicitées est tout à fait justifiée.

Ne dois-je désormais plus effectuer des travaux de peinture qu'avec des produits de la catégorie A?

Non, les produits de chaque catégorie ont leur justification. Pour peindre une façade avec un faible risque de formation d'algues et de champignons (p.ex. si elle est bien protégée par des mesures architecturales), on aura recours aux produits des catégories A et B qui ne contiennent pas de film de protection. Ces produits conviennent par contre moins bien s'il s'agit d'une façade qui présente un risque accru de formation d'algues et de champignons, ou si une protection de longue durée est expressément souhaitée contre ces risques. Dans de tels cas, les produits des autres catégories sont tout à fait justifiés. Dans ces cas, faites-vous donc conseiller par le fabricant.

Que peut-il se produire si j'utilise un produit F ou G?

Les produits des catégories F ou G contiennent des composés organiques volatils (COV). Ces substances s'évaporent lors du séchage de la peinture et parviennent ainsi dans l'air. Les solvants organiques représentent une charge pour la santé et pour l'environnement, et peuvent renforcer l'effet de serre. Contrairement aux produits de la catégorie G, les produits de la catégorie F ne contiennent pas de solvants aromatiques. Leur compatibilité avec l'environnement est donc un peu meilleure et ils affectent moins la santé. Il est recommandé de porter des gants en utilisant des peintures contenant des solvants afin d'éviter le contact des solvants avec la peau. De plus, des solvants organiques ne devraient pas parvenir dans l'environnement, et les restes de peinture doivent donc être éliminés correctement.

Je ne veux pas utiliser des produits dangereux. Est-ce pour toutes les applications des produits classés correspondants?

Pour la plupart des domaines d'application il existe des produits qui ne contiennent pas de substances dangereuses. Cependant, il y a des exceptions comme l'élimination de la moisissure, où l'utilisation de produits à base de solvant est justifiée. Le remplacement par un produit qui est diluable à l'eau peut dans un tel cas être difficile voir même impossible.



Etiquette environnementale IV Peintures pour façades

Glossaire

Diluable à l'eau → L'eau sert de solvant et diluant.

Diluable aux solvants → Solvants organiques sert de solvant et diluant.

Produits aromatiques → Composés organiques avec au moins un anneau aromatique dans la structure de la formule. Les solvants aromatiques (par ex. Benzol, Toluol, Xylol) sont nocifs à la santé par absorption par la peau, les voies respiratoires et polluants pour l'eau.

COV = composés organiques volatils

COSV = composés organiques semi volatils

Exempt d'étiquetage → Exempt d'étiquetage selon la législation Suisse sur les produits chimiques en vigueur signifie que la substance ne doit pas porter de symboles de danger.

Substances sensibilisantes → Substances qui déclenchent par le système immunitaire des réactions d'hypersensibilité. La réaction d'hypersensibilité du système immunitaire est appelée réaction allergique

Substances menaçant gravement l'environnement → Substances ou préparations, qui sont elles-mêmes ou leur produits de conversion susceptibles de modifier l'équilibre naturel de l'eau, le sol ou l'air et le climat, la faune et la flore ou les micro organismes et mettre en danger l'environnement de façon immédiate ou différée.

Substance CMR → cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques

Conservation en pot → Les peintures à l'eau sont susceptibles d'être attaquées par des microorganismes. Pour éviter une infestation durant le stockage dans le récipient (bidon) il faut rajouter ce qui s'appelle des biocides à la peinture.

Protection du film → Peintures pour façades avec un film protecteur qui contient des substances biocides protégeant l'enduit contre la formation d'algues ou de champignons.

Biocides → Des produits chimiques très actifs qui empêchent la croissance des micro-organismes. CMIT = Chlor-methylisothiazolinon; MIT = Methylisothiazolinon; BIT = Benzisothiazolinon; DCOIT = Dichloroctylisothiazolinon; IPBC = Iodopropynylbutylcarbamate; OIT = Octylisothiazolinon

ppm = parts per million → le terme anglais parts per million représente le nombre 10^{-6} et est utilisé dans la science pour la millionième partie ainsi que le pourcentage (%) pour la centième partie. Cette mesure de contenu est utilisé pour de très petites quantités.

Matières premières renouvelables → Matières premières organiques issues de la production agricole et forestière ou de minéraux (inorganique) matières premières provenant de minéraux et roches qui se trouvent dans la nature et dans l'eau. Ces matières premières sont disponibles en quantité pratiquement inépuisables.